

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

La crèche “Les Petits Ramiers” devait voir le jour en 2019, selon le dernier plan crèche réalisé par le Collège sous l’ancienne législature. Un milieu d’accueil d’une capacité de 56 places, prévu rue de l’Obus, 27, et subsidié par la “COCOF”. Mais cette crèche devait initialement être construite en 2016, comme le stipule une note de l’administration rédigée en 2014. Aujourd’hui, ce site est vétuste et sous-exploité et la possibilité de voir cette crèche sortir de terre est encore loin devant nous. Pourtant, cette crèche est très attendue. Malgré les efforts fournis par le Collège dans la construction de nouvelles crèches publiques, notre Commune est encore mauvaise élève par rapport à la forte demande.

Cette situation est interpellante. Généralement, les projets privés voient le jour sans trop de soucis et à un certain rythme. Pour les infrastructures publiques, qui répondent à un besoin urgent, là, cela coince souvent. Rappelons-nous du sort de la crèche néerlandophone située rue des Matériaux, dont le chantier est tristement resté à l’arrêt pendant plus de trois ans pour une histoire rocambolesque.

Pour en revenir à la future crèche “les Petits Ramiers”, le problème serait principalement dû à une incompatibilité avec la carte des affectations du PRAS, qui considère le terrain comme une “zone de parc”, et donc rend cette construction impossible. Ce qui pose question, c’est la façon dont la Commune a géré ce dossier, qui traîne depuis 2012. Car déjà à l’époque, il était question de modifier le PRAS, mais apparemment, une « erreur matérielle » aurait été commise par l’administration communale. Dans une réponse écrite de la Région envoyée à nos camarades députés, l’administration régionale évoque même un erratum envoyé par la Commune à la suite de cette erreur, qui aurait été refusé.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous nous préciser ce que couvre cette « erreur matérielle » ?
- Dans les différents échanges entre la Commune et la Région, cette dernière vous a suggéré de modifier le PRAS, ce que vous avez refusé de faire et vous avez tout simplement abrogé le PPAS « Scheut Nord » en 2018. Pourquoi ne pas avoir suivi le conseil de la Région ?
- A l’époque où la Commune avait choisi l’emplacement pour cette future crèche, saviez-vous qu’il y avait une incomparabilité avec le projet ? Qu’est ce qui a échappé à l’administration et au Collège dans ce dossier ?
- Où en êtes-vous dans les discussions avec la Région ? Êtes-vous en mesure de nous donner un délai pour voir cette crèche enfin sortir de terre ? Ou songez-vous tout simplement à abandonner ce beau projet ?
- Risquez-vous de perdre les subsides octroyés par la « COCOF » au vu du blocage du dossier et de ses incertitudes ?

Madame l’Echevine EL IKDIMI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen EL IKDIMI geeft lezing van het volgende antwoord:

Je vous remercie pour vos questions et pour l’intérêt que vous portez à l’accueil de la petite enfance sur notre commune.

Merci également de reconnaître les efforts entrepris par le Collège, notamment dans le cadre du « Plan crèche », pour construire de nouveaux lieux d’accueil sur notre territoire. L’ouverture de nouvelles places dans les crèches communales – francophones et néerlandophones – est une priorité pour nous tous. Bien que la situation de la Commune s’améliore, il nous reste encore beaucoup de travail.

Concernant le projet de crèche « Les Petits Ramiers », vous invoquez dans votre question une erreur matérielle imputable à l'administration communale. Cette erreur matérielle serait à l'origine de l'important retard dans la réalisation du projet.

Nos services contredisent cette affirmation. L'erreur en cause n'est pas imputable à la Commune, mais bien à la Région. Cette erreur est d'avoir mis le site scolaire historique en zone espace vert dans le PRAS, au lieu de l'indiquer en zone d'équipements d'intérêt public. Il existe donc une difficulté liée à l'affectation de la parcelle.

Vous revenez sur la suggestion de modification du PRAS que nous aurions refusée. Je vous précise que ce n'est évidemment pas à l'administration communale ou au Collège de décider d'une modification du « Plan Régional d'Affectation du Sol » (PRAS). Il appartient bien à la Région de le faire.

L'administration communale ne serait certainement pas avancée sur ce projet de crèche « Les Petits Ramiers » si les difficultés liées au cadre réglementaire du PRAS avaient été mieux identifiées. L'administration communale a considéré que, malgré les restrictions du PRAS, nous pouvions construire une crèche sur le site. En bref, l'administration a estimé qu'au regard de la superficie au sol de la crèche projetée, qui était inférieure à celle des pavillons scolaires existants à l'époque et démolis depuis un moment, le permis allait pouvoir être délivré par la Région.

Comme vous, je regrette ce retard et toutes ces difficultés sur lesquelles l'administration communale n'a pas de prise. Lorsque le PRAS sera modifié et le projet débloqué, des subsides pourront toujours être sollicités auprès de la « COCOF ». Bien que je ne puisse à ce stade m'engager sur un délai, je peux vous confirmer que nous n'abandonnons pas ce projet.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que si tout ce que G. BORDONARO a dit est vraiment écrit dans une réponse de la Région, il est intéressé de l'avoir car c'est truffé d'erreur comme le souligne Madame l'Echevine EL IKDIMI. Il n'y a pas « d'erreur matérielle » de la Commune ; le Collège a plaidé le fait que le PRAS en lui-même contenait cette erreur matérielle puisqu'il mettait le site de l'école historique dans une zone verte. Par ailleurs comme cela a été relevé, ce n'est pas à la Commune de modifier le PRAS mais bien la Région.

G. BORDONARO, pour montrer sa transparence et son honnêteté peut envoyer cette réponse sans aucun problème. Il est dommage d'en arriver là car il s'agit de biens publics importants car on sait que les crèches privées sont chères et que beaucoup de personnes n'ont pas l'opportunité d'y placer leurs enfants. Or, ici, on voit qu'il y a une crèche d'ampleur qui bloque. Outre les détails techniques, il résume que cette affectation au PRAS était en zone verte depuis le départ. La Commune savait que c'était une zone verte mais estimait que, vu la superficie de la crèche qui devait être construite, inférieure à ce qui existe actuellement, on aurait malgré tout le faire.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que, comme il existait un bâtiment avant le PRAS, ce dernier a placé toute la parcelle, puisqu'on est à côté d'un parc, en zone verte. Une des règles du PRAS dit que, quelle que soit l'affectation, s'il existe un bâtiment préexistant, on peut reconstruire un nombre de mètres carrés équivalents sur l'emprise des bâtiments antérieurs.